

Commission TOURISME ET VOYAGE INFOS

La nouvelle saison sportive commence et vous allez peut-être proposer à vos adhérents des voyages et séjours randonnées

1) L'IMMATRICULATION TOURISME – RAPPEL de la loi

Les associations sportives qui n'ont pas pour objet d'offrir des « voyages » peuvent proposer à leurs adhérents un séjour ou un voyage comprenant des randonnées, si elles sont immatriculées tourisme.

La Fédération qui est immatriculée tourisme, se porte garant pour ses associations affiliées, à condition que celles-ci fassent la demande d'utilisation de l'IT et signe une convention avec leur Comité Départemental ou Régional.

2) REGLES DE GESTION DES SEJOURS.

Tous les séjours sont gérés dans le cadre de la procédure de gestion informatisée mise en place par la Fédération.

La création d'un séjour commence avec l'enregistrement de la « notice d'informations » sur le site fédéral. Cette notice d'informations, dont le modèle vous a été remis lors de la formation, est conforme aux exigences de la loi. Nous vous demandons de l'utiliser et de remplir toutes les rubriques.

C'est au regard de cette notice que votre séjour sera validé par le Comité.

Une fois validé, vous pourrez y entrer le nom des participants.

Les coûts des assurances et de la contribution EIT seront automatiquement calculés et figureront sur le rapport.



les chemins, une richesse partagée.



Comité Départemental de la Randonnée Pédestre des Pyrénées-Orientales

Maison Départementale des Sports, rue René Duguay-Trouin - 66 000 PERPIGNAN

Tél: 04 68 61 48 85 - cdrp66@wanadoo.fr - <http://pyrenees-orientales.ffrandonnee.fr>

Association bénéficiaire de l'immatriculation tourisme de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre, 64 rue du Dessous des Berges
75013 Paris, n° d'immatriculation : IM075100382

Fédération Française de la Randonnée Pédestre www.ffrandonnee.fr

Association reconnue d'utilité publique. Agréée par le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative et le Ministère de l'Écologie et du Développement durable.

Membre du Comité National Olympique et Sportif Français et de la Fédération Européenne de la Randonnée Pédestre.

3) REGLEMENT DES OPTIONS ASSURANCES ET CONTRIBUTIONS EIT DUES

Un mois avant le départ du séjour, vous aurez à régler ces sommes directement au Comité départemental. Au chèque vous joindrez ce rapport pour le trésorier du Comité.
La Fédération prélèvera cette somme directement sur le compte du Comité.

4) FORMATION

Une formation Responsable Tourisme est prévue pour le début de l'année 2017.

**Maison des sports, Rue René Duguay-Trouin.
A Perpignan**

Rose-Marie Monge
Responsable Tourisme

